

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 301

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par

M. Lurel, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« , aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer un égal accès aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre les outre-mer et l'hexagone. Il s'agit notamment de déployer dans les outre-mer la norme HD pour la télévision et les 27 chaînes de la TNT.